



Réduction du temps de travail accordée par l'employeur

Par **Sophie2**, le 12/12/2024 à 13:15

Bonjour,

J'ai demandé une réduction de mon temps de travail à mon employeur qui me l'a accordée. J'ai signé un avenant au contrat le mentionnant.

Dans ma demande, j'avais noté le motif suivant "réduction en raison de contraintes personnelles"

On me demande d'approfondir pour quelles raisons, est ce normal ?

Le vrai motif étant que suite à un burn out professionnel, je n'ai pas envie de travailler autant qu'avant. Puis je mentionner ce motif ?

Merci de votre réponse.

Bonne journée à tous

Par **miyako**, le 12/12/2024 à 22:21

Bonsoir,

Je vous déconseille de mentionner ce motif .Si burn out il y a et que c'est en relation avec votre travail,cela peut s'apparenter à du harcèlement moral pouvant mettre en cause votre employeur .Demandez un rendez vous avec le Médecin Du Travail et faites le point avec lui en apportant un certificat médical de votre médecin traitant ou du spsychiatre qui vous suit.

En attendant ,vous pouvez dire que vous êtes fatiguée et que c'est votre médecin traitant qui vous a conseillé dans ce sens .

cordialement

Par **Sophie2**, le 13/12/2024 à 12:47

Bonjour et merci Miyako pour votre avis.

Ceci dit, c'est justement mon employeur qui me demande d'approfondir, j'ai eu un entretien avec le DRH la semaine dernier à ce sujet et je lui ai dit de vive voix que le burn out m'avait énormément affectée. En réalité, il est au courant de la situation et je ne comprends pas ce qu'il veut de plus...

Dans l'immédiat, je vais suivre votre conseil et lui dire que le médecin du travail, le médecin de la CPAM ainsi que mon médecin généraliste m'ont conseillé de travailler à mi-temps.

Cordialement

Par **miyako**, le **13/12/2024** à **14:42**

BonjourL

L'employeur connaît donc bien la situation et il craint des retours ,comme quoi ce burn out serait du aux conditions de travail .

Donc tenez bien et surtout commencez à monter un dossier solide afin de pouvoir mettre en cause votre employeur .

L'employeur doit veiller à la bonne santé des salariés durant l'exercice de leur travail. Il faut donc prendre rendez vous d'urgence avec le Médecin du Travail

Cordialement

Par **Sophie2**, le **13/12/2024** à **20:50**

Bonsoir et merci encore de votre intervention.

En effet, il sait qu'il a manqué à ses obligations alors que j'avais alerté sur la situation depuis des mois.

Je lui ai répondu ceci :

Le médecin conseil de la CPAM, le médecin du travail ainsi que mon médecin traitant m'ont conseillé (voire imposé) d'aménager mes horaires de travail ceci pour raisons médicales liées à l'environnement de travail.

Et je lui ai rappelé que le médecin du travail s'était déplacé à mon bureau et a rencontré 2 de mes supérieurs hiérarchiques, leur a tout expliqué (réduction du temps de travail et aménagement du poste contre, le bruit, le manque de lumière, la surcharge de travail...).

Voilà je pense qu'avec ça il comprendra qu'il ne peut rien faire contre moi si c'était son but...

Merci à vous.

Bonne soirée